

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 185 2018 réglementant la circulation des véhicules relatif à la délimitation du périmètre Zone 30 – Rue d'Hirson entre les PR 1+071 et PR 1+121

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu la demande d'avis à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe,
- Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30km/h dans une partie de la rue d'Hirson entre les PR 1+071 et PR 1+121 (25 mètres avant de chaque côté),
- Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable.

ARRETE

Article 1 :

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée rue d'Hirson entre les PR 1+071 et PR 1+121 (25 mètres avant de chaque côté) et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation « vitesse limitée à 30km/h » seront apposés à cet effet par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 30 août 2018

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.